



Paris le, - 4 JUIN 2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier en date du 6 mai 2010, vous m'avez transmis, pour observations avant publication, un projet d'avis relatif aux biens des personnes détenues.

Vous indiquez que ces recommandations font suite aux nombreux témoignages que vous avez recueillis faisant état de disparitions et de dégradations de biens et à une application insuffisante de la réglementation en vigueur qui suscite, selon vous, de « graves difficultés ». Vous indiquez que ces disparitions ont lieu notamment dans les vestiaires des établissements pénitentiaires, ou pire après des décès de personnes détenues, mettant ainsi directement en cause la probité des personnels pénitentiaires.

Je souhaite donc que vous m'apportiez des précisions sur "ces graves difficultés" et les cas précis de "disparitions" ou dégradations dont vous faites état, afin de me permettre de diligenter des enquêtes internes susceptibles d'établir la véracité des témoignages recueillis, et surtout de distinguer ce qui relève de la disparition frauduleuse, de la négligence ou de la dégradation.

En l'état, ce projet d'avis est susceptible de jeter le discrédit sur l'ensemble de l'administration pénitentiaire.

En effet, vous indiquez que « *Ces atteintes aux biens sont connues de l'administration* ». Or depuis ces deux dernières années, l'inspection des services pénitentiaire n'a eu à traiter qu'un seul cas de détenu se plaignant de disparition d'effets dans son paquetage à la maison d'arrêt de Fresnes en août 2009.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16/18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

L'administration pénitentiaire est toutefois vigilante au traitement des contentieux relatifs à ces questions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la procédure de traitement des dossiers d'indemnisation des détenus est déconcentrée, afin de rapprocher le paiement de l'indemnité au plus près du lieu d'origine du litige. En 2009, hors Outre-mer, l'administration pénitentiaire a traité 138 dossiers d'indemnisation des personnes détenues suite à la perte ou à la dégradation de biens, pour un montant total de 17 633 €.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mes salutations très fraternelles et cordiales*



Michèle ALLIOT-MARIE